

## **Saint-Julien-aux-Bois : Elagages de dégagement des réseaux aériens.**

### **« CORREZE 100% FIBRE 2021 »**

**Une décision très importante a été prise par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental : celle d'étendre à l'ensemble du Département le réseau de fibre optique d'ici à fin 2021 ; « Corrèze 100% fibre 2021 ».**

Cette action commencera par les zones où le débit est déficitaire en travaillant par plaques de 300 à 800 prises. Le Département travaille sur ce projet avec Dorsal et devrait passer les marchés de travaux dès la fin 2017.

**Cette décision est capitale pour l'avenir de la Région, du Département et de notre Commune.**

**La mise en place de la fibre s'accompagnera d'une campagne préalable d'élagage pour le respect des obligations d'entretien de la végétation riveraine à l'aplomb du domaine public routier relevant des pouvoirs de police du Maire. L'élagage en bordure des routes regroupe de nombreux enjeux parmi lesquels la sécurité routière et la fluidité du trafic quotidien notamment en période hivernale, le maintien en bon état des chaussées et leur durée de vie, et le déploiement de la fibre optique. Rappelons que la servitude d'élagage qui avait été supprimée en 1996 a été rétablie en 2016 par la loi pour une République Numérique. Cette loi a posé une obligation générale d'entretien des abords de réseaux et offre de nouvelles prérogatives aux maires. Le Département mobilisera et accompagnera les « élus » dans la mise en œuvre de leurs prérogatives pour l'entretien des abords des voiries communales et des réseaux aériens, en proposant un appui méthodologique. Rappelons que la Municipalité de Saint-Julien-aux-Bois conditionne déjà la réfection de sa voirie à l'élagage des arbres ne respectant pas l'aplomb du domaine public.**

**L'ensemble constitue une procédure en 3 étapes :**

**1<sup>ère</sup> étape :**

Cadrage : arrêté municipal portant sur obligation d'élagage.  
Recensement des propriétaires concernés par les besoins d'élagage.  
Envoi d'un courrier d'information et de rappel d'obligation.

**2<sup>ème</sup> étape :**

Constat des non-réalisations (photos conseillées)  
Arrêté municipal de mise en demeure : à notifier aux propriétaires négligents.

**3<sup>ème</sup> étape :**

Arrêté d'exécution d'office  
Recouvrement des sommes : émissions titres de recettes.

**Nous souhaitons tous que Saint-Julien-aux-Bois se montrera exemplaire pour la conduite de ses élagages et facilitera ainsi le programme : « Corrèze 100% fibre 2021 ».**

\*\*\*\*\*